

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE n° 2054/2008

Portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains - SRU

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité au renouvellement urbain,

VU l'article 65 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.302-7, L.302-9-1-1, R 302-16-1 et R 302-25,

Vu les résultats du bilan triennal établi conformément à la circulaire 26 février 2008 relative à la mise en œuvre de la procédure de constat de carence dans le cadre du bilan de la deuxième période triennale 2005- 2007

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1

L'examen du bilan triennal par la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains concerne les communes suivantes :

Bompas
Canohès
Pia
Rivesaltes

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

... / ...
0003

Article 2

La composition de la commission est arrêtée dans les conditions suivantes :

Le préfet ou son représentant président de la commission

Le directeur général de l'OPH 66 ou son représentant

Le président d'Habitat Humanisme dans le département des Pyrénées-Orientales ou son représentant

En plus de ces trois membres, la commission comprendra les membres suivants :

- a) Pour l'examen sur la commune de Bompas
Le Maire de la commune de Bompas ou son représentant
Le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération ou son représentant
- b) Pour l'examen sur la commune de Canohés
Le Maire de la commune de Canohés ou son représentant
Le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération ou son représentant
- c) Pour l'examen sur la commune de Pia
Le Maire de la commune de Pia ou son représentant
- d) Pour l'examen sur la commune de Rivesaltes
Le Maire de la commune de Rivesaltes ou son représentant

Article 3

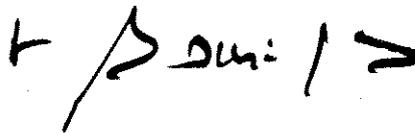
Le secrétariat de la commission est assuré par le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant.

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 26 MAI 2008

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
Madame le Chef de Bureau



Françoise HÉRVE